



Jun 2019

SPÉCIAL RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Les négociations sur le sujet si complexe du RIFSEEP touchent à leur fin pour la phase 1. La **CFDT** s'est emparée du dossier, est entrée dans chaque sujet, dans chaque ligne, pied à pied avec l'administration et les élus. Elle sera toujours très active pour la phase 2.

La CFDT n'a rien lâché !!

Bien entendu l'idéal aurait été de disposer de 3 à 5 millions pour pouvoir immédiatement assurer la convergence des filières vers la filière technique et assurer une augmentation significative du complément du régime indemnitaire du mois d'avril pour les B et les C.

L'idéal n'est pas pour aujourd'hui et la **CFDT** a voulu être force de proposition sur la répartition de l'enveloppe budgétaire proposée, qui est passée au fil des négociations de 1 million à un peu plus de 1,5 millions.

Un consensus sur la volonté de mieux reconnaître les métiers, les fonctions d'encadrement de proximité, de tutorat, de formateur interne et d'agir sur le pouvoir d'achat a été porté dans le cadre des différentes rencontres.

Les sujétions correspondent aux primes à l'acte très nombreuses et inégales aujourd'hui dans la collectivité, éléments variables des fiches de paye. Elles ont fait l'objet d'une étude, pour que soit attribué un forfait mensuel. L'objectif est de créer une meilleure équité entre les métiers.

La CFDT a voulu que soient prises en compte la pénibilité et l'insalubrité des métiers.

Ce que la CFDT a demandé et défendu tout au long des négociations :

La convergence des filières :

Pour les agents de catégorie C : les montants du régime indemnitaire sont déjà uniformisés toutes filières confondues.

Pour les agents de catégorie B : **La CFDT a demandé et a obtenu** une accélération de la convergence du Régime Indemnitare.

Pour les catégories A : **La CFDT a demandé et a obtenu** un signal à destination des Régime Indemnitare de niveau 1.

Consultez le site internet de la CFDT-EMS.
www.cfdt-cus.net

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Ce n'est qu'un début, la CFDT continuera son combat en faveur d'une convergence la plus rapide possible de tous vers la filière technique, afin de pouvoir demander une revalorisation générale de l'ensemble des RI, filière technique comprise.

Le complément du Régime Indemnitaire perçu au mois d'avril pour les agents de catégorie B et C :

La CFDT souhaitait que le complément du régime indemnitaire bénéficie d'une nette augmentation. Elle ne peut être satisfaite de ce qui est proposé et a demandé qu'un effort supplémentaire soit fait.

La CFDT a demandé et obtenu que le versement en une fois soit maintenu.

L'indemnité différentielle :

Si, au moment du passage au RIFSEEP, un changement de Régime Indemnitaire ou de forfaitisation des primes à l'acte devaient générer une perte, cette indemnité maintiendra le pouvoir d'achat.

Concrètement le RIFSEEP c'est quoi :

Pour les encadrants de proximité qui ne bénéficient pas de NBI d'encadrement, une reconnaissance est apportée par le RIFSEEP.

Cela concerne par exemple :

300 encadrants de terrain et intermédiaires de catégorie C jusque-là non reconnus pour leur responsabilité managériale

Pour l'ensemble des filières et suite aux négociations, le RIFSEEP permettra de reconnaître le tutorat pour l'apprentissage et à la demande de la CFDT également l'accompagnement pour les immersions longues, l'intérim...

Dans le cadre de cette première phase du RIFSEEP, la CFDT s'est particulièrement attachée au pouvoir d'achat des catégories C et B sans pour autant oublier la catégorie A, notamment les agents percevant le régime indemnitaire de niveau 1.

Concernant les sujétions, la CFDT s'est battue pour les conditions de travail et pour que la pénibilité et l'insalubrité soient reconnues.

L'application du RISEEP phase 1 entrera en vigueur le 1er octobre 2019.

Les discussions reprendront en septembre pour la phase 2 du RIFSEEP pour les sujets suivants, tous portés par la CFDT :

- Simplification des groupes de fonction de la catégorie A,
- Reconnaissance de l'expertise,
- Travail sur les métiers en tension,
- Extension des indemnités de sujétions à d'autres métiers,
- Référentiel métier.

Forfait mensuel

- Attention les absences pour congés et
- maladie n'ouvrent pas droit à un forfait
- complet. Le calcul est effectué au
- prorata des jours de présence effective.

**Syndicat CFDT – Intercro
de l'Eurométropole de STRASBOURG**

Locaux : Immeuble de la Bourse - 1er étage

Tél. : 03.88.34.30.91 / 03.68.98.50.00 poste 81225

Messagerie : syndicat.cfdt@strasbourg.eu

Adresse postale :
Centre Administratif

1, parc de l'Étoile - 67076 STRASBOURG-CEDEX



Ne pas jeter sur la voie publique